

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00240
Numéro SIREN : 908 812 175
Nom ou dénomination : HPC PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 122638

HPC PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 14, rue Cambacérès - 75008 Paris
908 812 175 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 29 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 29 août,

LES SOUSSIGNES :

- 1) **Monsieur Patrice CAVALIER**, né le 2 juin 1969 à Sète (34200), de nationalité française, demeurant Le Néos II, 130, Rue de la Jasse de Maurin à Montpellier (34070),
- 2) La société **B1D PARTNERS**, société par actions simplifiée au capital de 76.000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de l'Echelle à Paris (75001), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 807 874, représentée par son Président, Monsieur Nicolas BOUMENDIL, et
- 3) La société **FSA**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 75 B, rue Jean Vilar à Sète (34200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 814 282 679, représentée par son Président, Monsieur François SABATINO,
- 4) La société **MB CONSEIL**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 68B, impasse des Génois à Sète (34200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 912 541 075, représentée par son Président, Monsieur Marc BALTZ,
- 5) La société **PELIUM PRIVATE CAPITAL COMPANY**, société de droit grec au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 1B Aigyptou Square, Athènes (10434) en Grèce, représentée par son Président, Monsieur Benedict NORRINGTON,

Représentant, à la date des présentes, l'ensemble des associés de la société HPC PARTNERS (la « **Collectivité des Associés** »), société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 14, rue Cambacérès - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 812 175 (ci-après la « **Société** »),

Indiquent que, conformément à l'article 21 des statuts de la Société, la consultation des associés peut résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés,

Reconnaissent avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents suivants :

- Du rapport du Président,
- Des statuts de la Société, et
- Du projet de texte des décisions unanimes des associés.

ORDRE DU JOUR

- Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 1 euro à 0,8 euro chacune,
- Autorisation de la réduction du capital social de la Société consécutive et délégation de sa réalisation au Président sous réserve des oppositions éventuelles,
- Modification corrélative des statuts, et
- Pouvoirs – Formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 1 euro à 0,8 euro chacune

La Collectivité des Associés,

Rappelle que le capital social de la Société d'un montant de 100.000 euros est actuellement divisé en 100.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune,

Décide de réduire la valeur nominale des actions de la Société, pour la porter de un euro (1 €) à quatre-vingt centimes d'euro (0,8 €) par action,

Décide que le remboursement de la somme de vingt centimes d'euro (0,2 €) par action sera affecté au poste de réserve de la Société qui s'élèvera ainsi à la somme de 20.000 euros,

Décide de conférer au Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser l'opération ci-dessus sous réserve de la deuxième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Réduction corrélative du capital social de la Société consécutive et délégation de sa réalisation au Président sous réserve des oppositions éventuelles

La Collectivité des Associés,

Décide, consécutivement à la réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de réduire le capital social de la Société de vingt mille euros (20.000 €) pour le porter de 100.000 euros à 80.000 euros.

Conformément à l'article L 225-205 du Code de commerce, cette décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R 225-152 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction du capital social. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal ou, enfin, si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital social sera alors mise en œuvre.

Décide de conférer tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, la Collectivité des Associés décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il a été fait apport à la constitution de la Société de la somme de cent mille euros (100.000 €) en numéraire par les Associés fondateurs, répartie comme suit :

- 1. Monsieur Patrice CAVALLIER, apporte à la Société la somme de 60.000 euros,*
- 2. La société BID PARTNERS, apporte à la Société la somme de 20.000 euros, et*
- 3. La société FSA, apporte à la Société la somme de 20.000 euros.*

Soit au total la somme de cent mille euros (100.000 €).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de cent mille (100.000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire joint en Annexe 1. Cette somme de cent mille euros (100.000 €) a été déposée auprès de la banque de la Société pour le compte de la Société en formation.

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 29 août 2022, le capital social a été réduit à la somme de quatre-vingt mille euros (80.000 €) par réduction de la valeur nominale des actions à quatre-vingt centimes d'euro (0,8 €) »,

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000 €).

Il est divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de quatre-vingt centimes d'euros (0,8 €) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

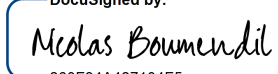
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

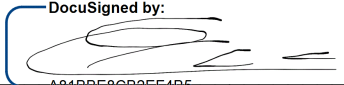
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés le 29 août 2022.

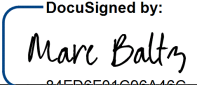
[Page de signatures en page suivante]

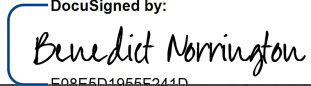
DocuSigned by:

6FAE58E1CB45479...
Monsieur Patrice CAVALIER

DocuSigned by:

280F34A427104F5...
B1D PARTNERS
Représentée par :
Monsieur Nicolas BOUMENDIL

DocuSigned by:

A81BBE8CB2EF4B5...
FSA
Représentée par :
Monsieur François SABATINO

DocuSigned by:

84FD0F01C96A46C...
MB Conseil
Représentée par :
Monsieur Marc BALTZ

DocuSigned by:

E08E5D4966F241D...
PELIUM PRIVATE CAPITAL COMPANY
Représentée par :
Monsieur Benedict NORRINGTON